

N°2025-007

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de la
Seine-Saint-Denis**

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRANS

REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 25/02/2025, s'est réuni au CCAS sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire-Président du CCAS.

Présents : Stéphane Blanchet, Danièle Roussel, Dominique Mériguet, Bachir Bessaha, Benoît Lemaître, Cherifa Bounoua, Jacques Dufour

Excusés : Naïma Hamdaoui, Ludovic Jacquart, Ivette Selemani, Martine Patron Chalubert.

Assistaient à la séance : Graziella Jaccod, Lynda Agueni, Zahia Icheboudène

Objet : Evolution des tarifs de l'APA pour les services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataires au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025 ;

Vu l'article D.314-130-1 du code de l'action sociale et des familles fixant le montant du tarif minimal mentionné au 1^{er} du I de l'article L314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n°2024-33 de la CNAV fixant le montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Adopte par	7 voix	Unanimité
Présents ou représentés	7 voix	
Exprimés	7 voix	
Pour	7 voix	
Contre	XX voix	
Abstention	XX voix	
NPPV	XX voix	

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la revalorisation du montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de son application à compter du 1^{er} janvier 2025, à :

- à **24.58 euros** pour les aides humaines relevant du régime général et du département
- à **26.80 euros**, pour les aides humaines relevant du régime de la CNAV.

ARTICLE 2 : DIT que cette revalorisation intervient sur l'année civile 2025 ;

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice.

Le Maire, Président du C.C.A.S. :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du Contrôle de Légalité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS
Stéphane BLANCHET



17 MARS 2025

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :